

Séance publique du 23 juillet 2001

Délibération n° 2001-0175

commission principale :

objet : **Transport à la demande - Poursuite de l'action en 2001 - Participation financière - Convention**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain, le Conseil a approuvé par délibération en date du 31 octobre 1996, le développement de projets visant à améliorer la mobilité des personnes en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

A l'issue de l'étude préalable, deux actions concrètes ont été retenues comme axes privilégiés : les plates-formes de prêts de mobylettes et le transport à la demande. Pour ce faire, une mission d'assistance technique a été confiée au Plie Uni-Est afin d'en évaluer la faisabilité et d'assurer le montage de cette opération (délibération en date du 24 novembre 1997).

L'objectif du transport à la demande est de permettre l'accès à l'emploi des personnes inscrites dans les associations intermédiaires et ayant des propositions de travail dans des zones mal ou non desservies par le réseau actuel des transports en commun et ne possédant pas de moyens de locomotion.

Cette action pilote a été confiée en 2000 par convention (délibération du 27 septembre 1999) à l'association Entreprise Ecole, qui était chargée de transporter les salariés de Serv'emploi de leur commune de résidence jusque chez le client. Les zones de prospection des clients potentiels sont les communes situées dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres au sud et sud "est" de Saint Fons.

L'action entreprise en 2000 a permis de lancer ce programme d'insertion. Il convient de pérenniser cette action dans le temps. A ce titre, et dans la continuité de l'action déjà entreprise, la Communauté urbaine est sollicitée pour participer au financement de cette mission en 2001.

Le coût global de cette mission, pour 2001, est estimé à 383 570 F TTC.

Compte tenu des participations financières, le plan de financement serait le suivant :

- usagers	29 999,35 F
- CNASEA	106 323,40 F
- FIV	74 682,25 F
- Conseil général	40 000,00 F
- Europe	92 565,00 F
- Communauté urbaine	40 000,00 F

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 31 octobre 1996, 24 novembre 1997 et 27 septembre 1999 ;

DELIBERE

1° - Approuve l'action de transport à la demande.

2° - Autorise monsieur le président à verser à l'association Entreprise Ecole une participation financière de 40 000 F nets de taxes et à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire par décision modificative au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 657 480 - fonction 824 - opération 0057.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,